

# Alerte Urgence Sociale

## Le PLAN FROID vu par les professionnels de l'urgence sociale

---

*« Toute personne sans-abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence ». (Article 345-2-2 du CASF)*

### Qu'est-ce que le plan froid ?

Comme chaque année, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, le dispositif national du Plan Froid est enclenché. Cette période correspond à un renforcement des moyens dans la prise en charge des personnes sans domicile.

Aussi, dans le département du Rhône, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la préfecture annoncent la création de 1200 places d'hébergements, l'extension des horaires des accueils de jours, un renforcement de l'équipe écoutant 115, et une équipe du Samu Social 69 renforcée pendant la nuit.

Comme chaque année, les professionnels de l'urgence sociale constatent et dénoncent **l'insuffisance des moyens** mis en œuvre et **la dégradation de la situation**.

Il n'est s'en rappeler que l'explosion des demandes d'hébergement et l'engorgement des structures est à mettre en lien avec l'accès et le maintien en logement...qui est pourtant la solution première à penser !

### Qu'est-ce que cela signifie dans la réalité ?

#### 1. Une insuffisance de places

Si le nombre de place d'hébergement créée augmente un peu chaque année (840 en 2013, 955 en 2014, 1200 prévue en 2015), **la demande, elle, explose**.

Malgré la création constante de places, en 2014, 1500 personnes en moyenne ont appelé le 115 tout l'hiver sans se voir proposer d'hébergement. Ces deux dernières semaines, c'est plus de 2000 personnes qui appelaient le 115.

Sans compter le nombre de personnes qui n'appellent plus ce numéro d'urgence tellement le dispositif est saturé (pas de place, temps d'attente trop long, proposition de mise à l'abri pour une seule nuit, hébergement non adapté). Le constat est clair : l'offre d'hébergement dans le Rhône, et notamment dans l'agglomération Lyonnaise, reste bien en deçà des besoins.

Il est important de rappeler que toute personne ayant recours au 115, qu'elle soit sur un trottoir, sous un pont, dans un hall d'immeuble, hébergée chez un tiers, dans un squat ou un bidonville ... nécessite une solution d'hébergement pérenne adaptée à sa situation.

Nous relevons également que, un mois après le début du plan froid, toutes les places d'hébergement d'urgence ne sont pas encore ouvertes puisque les entrées sont prévues au fur et à mesure de l'avancée de l'hiver. Les dernières ouvertures de places se feront le 18 janvier 2016.

## 2. Des places d'hébergement non adaptées

En tant que professionnels de l'urgence sociale missionnés par les services de l'Etat pour accompagner et répondre aux besoins des personnes vulnérables en vue d'une insertion sociale, nous ne pouvons que déplorer les solutions proposées.

560 places hôtel (géré par 2 travailleurs sociaux), 50 places haltes de nuit (pour 1 nuit ouvert de 21h à 7h30), une centaine de places gymnase (en cas de chute extrême des températures); ces solutions d'hébergement représentent la moitié des places hivernales et sont :

- Des mises à l'abri précaires sans accompagnement social ni étayage éducatif ;
- A la périphérie de l'agglomération (loin du lieu de scolarisation des enfants et sans aide aux transports) ;
- Sans possibilité de cuisiner ;
- Sans intimité (dortoirs, chambres partagées).

Nous ne pouvons que nous insurger contre cette **gestion humanitaire de l'exclusion** qui ne règle en rien les difficultés des personnes que nous côtoyons.

**Cette gestion au thermomètre semble être un cache misère plus qu'un réel engagement des services publics auprès des plus démunis.**

Par ailleurs, les places proposées sont en grande majorité destinées aux familles. Cela ne représente pas la réalité des personnes en demande d'hébergement. En effet, les isolés (hommes ou femmes) représentent 1/3 des personnes à la rue alors que seulement 9% de places leur sont dédiées cet hiver. S'il est primordial d'héberger les familles, cela ne doit pas se faire au détriment des autres publics.

### Pour conclure

Cet hiver encore nous déplorons la mise en place d'un plan froid qui vise une mise à l'abri de quelques personnes au détriment de solutions pérennes, pour tous, prévues par la loi<sup>1</sup>.

Chaque jour, nous, travailleurs sociaux, ne pouvons nous contenter d'accompagner des personnes contraintes de rester à la rue faute de places d'hébergement. Alors qu'il s'agit d'une liberté fondamentale !

**Dans ce contexte politique tendu, n'oublions pas les plus exclus.**

La Lutte Continue

Le Collectif PUS

---

<sup>1</sup> «*Toute personne sans-abri et en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.*»

(Code de l'Action Sociale et des Familles, article L. 345-2-2)

«*Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendantes, un lit halte soins santé ou un service hospitalier.* »

«*Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation* ».

(Code de l'Action Sociale et des Familles, article L.345-2-3)